

Le « Parlement du travail »

Histoire de la Chambre des salariés

(1924-2024)

Estelle Berthereau et Denis Scuto

Introduction

Les cent ans d'histoire de la Chambre des salariés et de ses prédecesseurs - la Chambre de travail et la Chambre des employés privés¹ - accompagnent cent ans de combats économiques et sociaux. Ces cent ans de luttes et de négociations ont été effectués dans un monde complexe aux crises multiples, dans un monde de plus en plus interdépendant, avec une intensification des conséquences d'un événement, même lointain, sur notre société locale, au quotidien.

Ce centenaire représente également cent ans d'analyses, de force de propositions et de conquêtes sociales pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers, employés privés, puis salariés. L'action de la CSL a contribué au succès actuel du Luxembourg comme bassin d'emploi de la Grande région. Initiatrice de réflexions, d'avis et de propositions de loi avant-gardistes sur les problématiques affectant la société, la Chambre des salariés est un acteur essentiel du modèle social et de la démocratie luxembourgeoise.

Nous vous invitons, par une lecture à quatre voix, illustrée dans cette version écrite par des textes supplémentaires², à vous replonger dans l'époque fondatrice en retracant les origines et les débats qui ont accompagné la création de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés.

1 La loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres professionnelles à base élective : deux Chambres salariales, une Chambre de travail et une Chambre des employés privés, trois Chambres patronales, une Chambre d'agriculture, une Chambre des artisans, une Chambre de commerce. Leur mission est la défense des intérêts des groupes professionnels qu'elles représentent. Elles ont un rôle consultatif : leur avis doit être demandé pour les lois et règlements qui concernent leur secteur professionnel. Elles disposent aussi d'un droit de propositions au gouvernement qui peut les transmettre à la Chambre des députés.

2 Lecture faite par Eugénie Anselin, Estelle Berthereau, Marc Limpach et Denis Scuto. Nous remercions Frank Wilhelm, professeur émérite de l'Université du Luxembourg, et Marc Limpach, juriste, comédien, dramaturge, pour l'aide précieuse apportée dans le choix des textes pour la lecture.

L'origine de la création d'une Chambre de travail et d'une Chambre des employés privés s'inscrit dans le contexte si particulier de la Première Guerre mondiale dans un Luxembourg neutre mais occupé militairement par l'Allemagne. Le Grand-Duché se retrouve alors au cœur des problèmes de ravitaillement que l'occupant contrôle et dont il refuse la diversification, causant misère et famine. Les premiers grands syndicats, précurseurs des syndicats actuels, naissent dans ce cadre.

1917

Éclate alors la grève de 1917. La Chambre de travail la décrit dans son premier rapport d'activité en 1925 :

„Die erste Streikbewegung, die unser Verband zu bestehen hatte, war der grosse Streik der Berg- und Hüttenarbeiter, welcher am 29. Mai 1917 begann. Grund des Streikes waren die kleinen Löhne, welche die Industriellen nicht ausbessern wollten, trotz der Forderung und der vom Verbande verlangten Verhandlungen. Derselbe wurde nach 8tägiger Dauer durch das brutale Eingreifen des deutschen Militärs, und die Drohungen der deutschen Heeresverwaltung unterbrochen. Der Kampf endigte zwar erfolglos, doch gleich nach demselben mussten die Arbeitgeber, dem Druck der öffentlichen Meinung nachgebend, die Löhne empfindlich aufbessern. Bei dieser Gelegenheit bewilligte die „Arbed“ neben einer Lohnaufbesserung, die noch heute bestehende jährliche „Gratifikation“. Dies alles waren Früchte der mit allen erlaubten und unerlaubten Mitteln niedergeschlagenen Streikbewegung. Zahlreiche Arbeiter, welche sich im Interesse der Organisation hervorgetan hatten, wurden gemäßregelt, aufs Pflaster geworfen, und längere Zeit erwiesenermaßen durch die berüchtigten schwarzen Listen verfolgt.“³

La grève de 1917 donne un poids nouveau aux revendications des travailleurs. En 1918, un « Sonderausschuss » ou comité extraordinaire pour les intérêts des ouvriers, ainsi qu'une commission pour les intérêts des employés privés, mis en place par le gouvernement, demandent la création d'une Chambre salariale. En décembre de la même année, la journée de huit heures est instaurée. En avril 1919 sont institués les conseils d'usine dans les entreprises de plus de 50 ouvriers.

Le mécontentement social continue pourtant de grandir. En août 1919, les tensions atteignent leur paroxysme quand la population se regroupe à Luxembourg-ville pour demander une allocation de vie chère et d'autres

³ *Bericht der Arbeiterkammer Luxemburgs über ihre Tätigkeit im ersten Geschäftsjahr, Juni 1925-Juni 1926*, Luxembourg, 1926, p. 130.



Manifestation du 13 août 1919 à Luxembourg-ville
Photothèque de la Ville de Luxembourg

mesures sociales devant la Chambre des Députés. Des incidents violents éclatent, des gendarmes luxembourgeois et des soldats de la force d'occupation française interviennent.

Lily Becker, la future secrétaire de la Chambre de travail, s'adresse alors à la foule. C'est dans ce contexte tendu que démarrent les débats parlementaires pour l'élaboration de la loi portant création d'une Chambre de travail à base élective. Ces débats se font le relais de ce qui s'est passé dans la rue.



Lily Becker s'adressant à la foule en 1919
Photothèque de la Ville de Luxembourg



Croquis de Lily Becker paru dans le *Tageblatt* (21 septembre 1932)

1920

Quelques mois après la manifestation à Luxembourg-ville, le médecin et député socialiste Michel Welter réclame à la Chambre des Députés une Chambre de travail pour tous les salariés qu'il veut forte et non édulcorée et qui s'appuierait sur les syndicats. Sur ce point, il est soutenu lors des débats par le député libéral Gaston Diderich et le député socialiste Adolphe Krieps.

Le 15 avril 1920, Michel Welter exige un Conseil du Travail doté de pouvoirs réels qui reposeraient sur les conseils d'usine et soupçonne la droite de vouloir remplacer les syndicats par un organe corporatiste insignifiant. Il conclut :

« Mais maintenant on donne [à la classe ouvrière] un jouet, un instrument, qui n'est pas capable de blesser, mais qui n'est pas capable non plus de lui rendre un service quelconque dans la lutte pour l'existence. Et ce que je critique à cette proposition de loi, c'est qu'elle fait abstraction des organisations ouvrières. Elle ne s'occupe pas de cette nouvelle forme que se donne la classe ouvrière pour sauvegarder ses droits : elle méconnaît, pour ainsi dire, les organisations et elle ne connaît qu'un ensemble des individus. »⁴

Le lendemain 16 avril, Welter insiste :

« J'ai donc dit qu'il ne faut pas se moquer de la classe ouvrière (Interruptions), et ne pas lui présenter une loi qui ne servira à rien du tout, parce qu'elle ne tient pas compte de la réalité, de l'évolution de la question ouvrière. Dans les circonstances actuelles où vous voyez à chaque instant la classe ouvrière surgir, user de moyens violents contre l'ordre social actuel, il me semble pourtant que vous devriez réfléchir et vous demander : est-ce qu'il n'y a pas moyen de drainer les efforts de la classe ouvrière dans la voie légale ? »⁵

Quant au député libéral Gaston Diderich, il proclame le même jour à la Chambre :

« Le patronat de droit divin – de même que la royauté de droit divin - ont fait leur temps et appartiennent à un passé que rien ne ressuscitera plus. (Très bien ! à gauche !) »⁶

Le rédacteur en chef du *Tageblatt*, Frantz Clément, résume bien les positions respectives des camps qui s'affrontent :

“Es haben sich nun zwei Standpunkte herausgebildet, derjenige des Berichterstatters und seiner (Partei), sowie der liberalen Partei. Die sehen in dem neuen Organ ein wirksames Instrument zur Herbeiführung des sozialen Ausgleichs, indem die Arbeiterschaft durch ihre berufliche Vertretung ihre Forderungen klar formulieren könne. Diese Vertretung soll aber nur beratend wirken und sie soll sich auch unabhängig von den Berufsorganisationen der Arbeiterschaft, den Gewerkschaften auswirken.

Dr. Welter und mit ihm die sozialistische Partei wollen einen Ausbau des Arbeitskammerprojekts im Sinne des Rätesystems; der Wortführer der sozialistischen Fraktion kritisiert vor allem die Amorphie, die Formlosigkeit, die durch die Praxis des allgemeinen Wahlrechts entstehen müsse. Die Hauptsache ist, dass im Parlament der Arbeit nicht der Kuddelmuddel wie der Kultus der

⁴ *Compte rendu des séances de la Chambre des Députés du Luxembourg (CRCD), 1919-1920, vol.II, séance du 15 avril 1920, Lux, 1921, p. 1720-1721.*

⁵ *CRCD, 1919-1920, vol.II, séance du 16 avril 1920, Lux, 1921, p. 1755.*

⁶ *CRCD, 1919-1920, séance du 16 avril 1920, id., p. 1741.*

Inkompetenz getrieben wird, der die politischen Parlamente charakterisiert. Vorurteilslosigkeit bei allen Parteien und auch bei der Regierung soll an die Stelle von Rechthaberei treten. Dann kann in dieser Woche etwas geschaffen werden, was unserer Demokratie zum Stolz gereicht.”⁷

Dans l’enceinte parlementaire, le député socialiste Adolphe Krieps vise et dénonce comme « capitaliste » le gouvernement en place deux semaines plus tard :

« Je dis que le Gouvernement n'est pas seulement là pour défendre les intérêts des patrons et que les patrons n'ont pas seulement l'obligation de reconnaître l'autorité d'un Gouvernement lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, c'est-à-dire lorsqu'ils en ont besoin, mais aussi lorsque le Gouvernement a à défendre ou veut défendre les droits et intérêts des ouvriers. [...] Mais le Gouvernement, comme Gouvernement capitaliste, a très bien défendu les intérêts des patrons et trahi par conséquent ceux des ouvriers. »⁸

Pierre Dupong, dirigeant du Parti de la droite, majoritaire à la Chambre, s’implique également fortement dans le débat sur le projet de loi instaurant une Chambre salariale dont Nicolas Jacoby, cheminot et également député du Parti de la droite, est le rapporteur. Il condamne le manque de protection des ouvriers et réclame des devoirs aux élites vis-à-vis des plus humbles, tout en refusant le socialisme.

La loi Jacoby est finalement votée mais la difficulté à dresser les listes des électeurs empêche la loi d'être appliquée en 1920. La Chambre salariale n'est donc pas mise en exercice.

1921

En 1921 est fondé le parti communiste luxembourgeois et éclate la « grande grève de mars » au Luxembourg. Cette grève représente un moment de rupture dans l'histoire nationale, le conflit social le plus dur qu'ait connu le Luxembourg à ce jour :

„Die zweite große Streikbewegung, die der Verband mitzumachen hatte, war der Streik, der am 1. März begann und am 18. März 1921 aufgehoben wurde. Ursache des Streikes waren Massenentlassungen auf den Werken „Hadir“, Differdingen, „Ougrée Marihaye“, Rodingen, und „Werk“, Steinfort. Die Gewerkschaften verlangten in vorherigen Verhandlungen mit Regierung und Arbeitgeber: Keine Entlassung von Haushaltvorständen, und Beschäftigung der

7 *Escher Tageblatt, „Zur Frage der Arbeitskammer“*, 19. April 1920, p. 1.

8 *CRCD, 1919-1920, séance du 5 mai 1920, op. cit., p. 2246-2247.*

anderen Entlassenen bei Notstandsarbeiten. Dies wenige wollte man absichtlich nicht durchführen, man zwang die Arbeiter in den Streik. Luxemburgische und französische und der belgische Gesandte intervenierten im Interesse der Arbeitgeber, in dem Augenblick als der Konflikt in Verhandlungen sozusagen beigelegt war, und verlangten die Abschaffung der Arbeiterausschüsse, welchem Wunsch leider entsprochen wurde. Außerdem duldet die Regierung das brutale Vorgehen des in- und ausländischen Militärs, und die Arbeitgeber schickten allen führenden Kameraden die Entlassung nach Hause und drohten den Streikenden, im Falle der Nichtwiederaufnahme der Arbeit, mit dem Verlust aller Rechte, und so kam, was mangels der genügenden gewerkschaftlichen Schulung kommen musste; die Streikleitung sah sich gezwungen am 18. März 1921 den Streik erfolglos zu unterbrechen. Auch dieses Mal wurden die Gemaßregelten lange Zeit durch schwarze Listen verfolgt. Und es gereicht unseren Arbeitgebern nicht zur Ehre, dass die Gemaßregelten zum Teil, heute -nach 5 Jahren- nicht dort in Arbeit treten können, wo sie wollen.“⁹



La « Grande grève » de 1921 à Differdange
Photothèque de la Ville de Luxembourg

La grève se solde donc par un échec pour les syndicats après trois semaines de combat et l'intervention de forces de l'ordre luxembourgeoises et françaises. Les conseils d'usine sont supprimés. La justice frappe les meneurs de la grève de lourdes sanctions.

Le revers subi amène la majorité des responsables syndicaux à se poser dorénavant une double mission : l'amélioration de la condition ouvrière et non la révolution mais la réforme, pas à pas, des structures économiques et sociales.

C'est dans ce contexte que les débats sur l'instauration d'une Chambre salariale reprennent fin 1921 avec le dépôt d'un nouveau projet de loi.

⁹ Bericht der Arbeiterkammer Luxemburgs über ihre Tätigkeit im ersten Geschäftsjahr, Juni 1925-Juni 1926, op. cit., p. 131.

1924

Le *Luxemburger Wort*, journal catholique et proche du Parti de la droite, repousse en janvier 1922 un projet où la base pour les Chambres professionnelles serait composée uniquement des syndicats en ironisant sur un discours de Welter :

„(Herr Welter) redete sehr lange und bewies wieder einmal, dass man auch viel Zeit brauchen kann, um nichts, wenigstens nichts Neues zu sagen.

Die Forderung, daß die Berufskammern auf den Syndikaten aufgebaut werden müssen, hat er selbst schon wenigstens sieben Mal aufgestellt. Wenn sie durch die Wiederholung besser würde, wäre sie also ein Ideal. Leider wird eine Verkehrtheit dadurch nicht eine Gekehrtheit, daß man sie möglichst oft wiederholt und darum hätten wir lieber gehört, wenn Herr Welter ein stichhaltiges Argument für seine Thesis ins Feld geführt hätte. [...] Herr Welter mag einmal seinen Bankkollegen Krier fragen, wieviel Arbeiter heute überhaupt noch organisiert sind. Herr Krier weiß das ebenfalls, und wenn er es Hrn. Welter mitteilen will, wird dieser gewahr, daß heute nicht einmal mehr ein Drittel der Arbeiterschaft organisiert ist. [...] Und nun will Herr Welter, der doch diese Tatsache kennen muß, auf diesem schwankenden Fundament eine Arbeiterkammer aufrichten. Sie wäre dadurch allein zur Untätigkeit verurteilt [...].”¹⁰

Pierre Dupong, rapporteur du nouveau projet, veut une Chambre de travail comme organe consultatif de conciliation et de modération, une Chambre capable d'améliorer l'organisation des syndicats, sans les remplacer. Sur ce point, il rencontre finalement l'adhésion de Welter lors des débats :

« Je dis que ceux qui croient que le système que nous vous proposons constitue un amoindrissement pour le mouvement syndical, se trompent. Ce que l'institution des Chambres professionnelles aura pour effet, je n'en doute pas un seul un instant, c'est que les syndicats verront accroître leur influence sur la politique générale de la profession. Car qui élira les délégués à la Chambre professionnelle, qui aura le plus de chances à faire passer ses candidats ? Ce seront évidemment ceux qui ont derrière eux la plus forte organisation. C'est comme en matière politique. Le parti le mieux organisé a plus de chances à faire passer ses candidats que ceux qui ne le sont pas. Il en sera de même pour la Chambre professionnelle. Les syndicats qui auront une forte organisation, proposeront leur liste, leurs candidats et ils seront beaucoup plus forts que les dissidents, car une partie des dissidents votera encore avec ceux qui sont syndiqués, et les quelques dissidents qui hasarderaient une candidature en dehors des propositions du syndicat, sont blackboulés.

10 *Luxemburger Wort*, „Kammer-Revue“, 19. Januar 1922, Abendausgabe, p. 2.

(Assentiment de M. Welter) [...] Ce sont donc les syndicats qui déterminent le résultat des élections. »¹¹

La question de l'influence politique au sein des Chambres salariales est également posée. Pierre Dupong précise ce point devant la Chambre des Députés, le 11 janvier 1922 :

« Nous pensons que le danger qu'on redoute de l'institution de Chambres professionnelles n'est qu'imaginaire et nous sommes d'avis que la reconnaissance légale des Chambres professionnelles dans le cadre de la société aura pour effet de prendre aux revendications professionnelles beaucoup de leur assiduité et de leur venin. Il est certain que des corps constitués avec des garanties spéciales qui délibèrent sous le contrôle de l'opinion publique ne seront pas si vite entraînés à formuler des revendications exagérées que si les professions sont représentées uniquement par des comités clos, fermés, échappant au contrôle de l'opinion publique. »¹²

La loi de création des Chambres professionnelles dont la Chambre de travail et la Chambre des employés privés est finalement votée.

Cette loi, datée du 4 avril 1924, distingue les organisations syndicales, associations spontanées, des Chambres professionnelles, associations cadrées et imposées par la loi. Tous les membres d'une catégorie socioprofessionnelle sont obligatoirement affiliés à une Chambre. Ces Chambres ont un rôle consultatif tout en étant dotées d'un droit d'initiative parlementaire.

Contrairement au projet initial d'une Chambre de travail pour tous les salariés de droit privé, la séparation des statuts d'employés et d'ouvriers s'applique avec la création d'une Chambre des employés privés pour les « cols blancs » et d'une Chambre de travail pour les « cols bleus ».

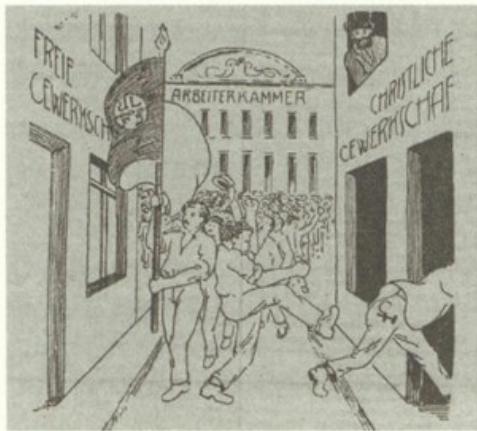
Malgré leur méfiance et leur déception, les syndicats libres ont dressé une liste de candidats et comprennent rapidement l'intérêt qu'ils ont de remporter les élections sociales.

„Kameraden ! [...] Wozu brauchen wir die Arbeiterkammer? Die Arbeiterkammer soll den gesetzgebenden Körperschaften Berichte, Gutachten und Vorschläge erstatten über die Regelung der Arbeitsverhältnisse, des Arbeiterschutzes, der Arbeiterversicherung und des Arbeitsmarktes sowie über alle Angelegenheiten des Gewerbes, der Industrie, des Handels und des Verkehrs, welche das Interesse der Arbeiterklasse berühren. Sie soll Gutachten und Vorschläge erstatten über Angelegenheiten der Wohnungsfürsorge, der

11 CRCD, 1921-1922, vol. I, séance du 19 janvier 1922, Luxembourg, 1923, p. 1473.

12 CRCD, 1921-1922, op. cit., séance du 11 janvier 1922, p. 1256.

Volksernährung, der Volksgesundheit und der Volksbildung. [...] Kurz und gut, sie soll der Hebung der wirtschaftlichen und sozialen Lage der Arbeiterklasse dienen. Sie wird aber gerade auf diesem Gebiet nicht nur begutachten, sondern sie wird auch eigene Vorschläge einbringen.”¹³



Caricature parue dans *Der Proletarier*, le 18 avril 1925

La caricature issue de *Der Proletarier* montre en 1925 la vision des syndicats libres qui revendentiquent leur victoire aux élections représentée par une marche triomphale, tandis que les communistes n'ont obtenu aucun siège et que les syndicalistes chrétiens (du LCGB fondé en 1921) représentent, à leurs yeux, la bourgeoisie.

Les membres de tous les syndicats représentés dans les Chambres font l'apprentissage du fonctionnement de l'État au niveau de ses institutions et de son processus législatif. La mise en application de la loi du 4 avril 1924 a donc permis de démocratiser l'accès à la participation aux institutions de l'État et à créer une élite syndicale, gardienne des revendications sociales au niveau procédural.



Constituantes de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés pour la session 1929-1933

13 *Der Proletarier*, „Auf zur Wahl der Arbeiterkammer!“, 14. März 1925.

Les « pères fondateurs » de la mise en exercice de ces Chambres sont Barthélemy Barbel, Léon Weirich pour la Chambre de travail et Alex Werné, Michel Hack pour la Chambre des employés privés.

Il s'agit longtemps d'un monde d'hommes avec quelques rares exceptions de femmes comme Lily Becker et Maisy Even placées au poste de secrétaire, c'est-à-dire à un poste important de directeur.

Les Chambres professionnelles se mettent en place dans des conditions difficiles, où tout est à construire tandis que l'État-providence luxembourgeois est balbutiant. Nous retrouvons Lily Becker :

„Ein Büro wurde von der Regierung bereitgestellt, in einem uralten Gebäude in der Beaumontsgasse, wo heute verschiedene Verwaltungen die modernsten Räume innehaben. Schreibmaterial wurde ebenfalls von der Regierung geliefert. Damit konnten wohl Briefe und Sitzungsprotokolle erledigt werden, aber zum Abfassen von Gutachten zu einschlägigen Gesetzprojekten hätte doch wohl mehr gehört. Von Nachschlagmaterial war nichts vorhanden, keine Dokumentation über parlamentarische Vorarbeiten oder frühere Gesetze, keine Schriften über wirtschaftliche oder technische Vorarbeiten oder frühere Gesetze, keine Schriften über wirtschaftliche oder technische Probleme wie sie sich den Berufskammern oft stellen, man stand einfach vor dem Nichts. Es war unmöglich Gutachten von Sachverständigen einzuhören, da es an Geld fehlte wie auch an Sachverständigen, die aus der Sicht der Arbeiterkammer ihre Vorschläge und Bemerkungen hätten erstellen können.“¹⁴

La Chambre de travail, alors la plus représentative des travailleurs de l'époque puisque les ouvriers sont plus nombreux que les employés privés en 1925, entame sa mission et touche de nombreux domaines comme la protection des travailleurs sous toutes ses formes, par exemple à l'encontre des accidents au travail :

„Die vielen Unfälle, welche heute, trotz der Beschäftigung vieler geschulter Bergleute vorkommen, mahnen auch den luxemburger Gesetzgeber an seine Pflicht, den Bergarbeitern mehr Schutz zu gewähren. Die heutige Kontrolle bei Unfällen im Bergbau reicht bei weitem nicht mehr aus. Die offiziellen Protokolle von Unfällen werden von Beamten aufgenommen, welche als solche ganz tüchtig sein mögen, jedoch in Fragen des Bergbaus teils nur theoretische teils überhaupt keine Erfahrung haben. Zur richtigen Begründung der Schuld an einem Unfall im Bergbau muss zum mindesten auch die praktische Seite gründlich untersucht werden. Deshalb haben in den meisten Ländern, die

¹⁴ Krier-Becker Lily, „Der Anfang war schwer“, in : *Cinquantenaire Chambre du travail Luxembourg*, Esch-sur-Alzette, 1974, p. 15-16.

Bergbau betreiben, die Gesetzgeber Maßnahmen getroffen, welche es den Bergarbeitern ermöglichen, selbst die Kontrolle vorzunehmen. So ist auch die periodische, 14-tägige Kontrolle im Interesse der Allgemeinheit, da hierdurch dem Raubbau vorgebeugt wird, was bisher leider nicht der Fall war.“¹⁵

D'autres lois sociales sont favorisées, comme en 1926 l'introduction du congé payé, ainsi que la négociation des conventions collectives.

La Chambre des employés privés rappelle aussi les devoirs de l'État de mieux protéger les mineurs face à un contrôle insuffisant et promeut une électrification réalisée par l'État, en étroite collaboration avec les communes, selon un régime mixte :

« *Bien souvent en effet, le développement sans entraves des méthodes d'exploitation du capitalisme moderne désavantage les intérêts de la généralité, à tel point que l'État est forcé d'intervenir comme modérateur.* »¹⁶

Par ailleurs, dans son roman *Le Chevalier aux fleurs*, Willy Gilson (1891-1974), employé de l'ARBED, journaliste et hommes de lettres, se fait le porte-parole des ouvriers en 1929. Il y décrit la triste existence de l'ouvrier voué à l'usine et dévoré par elle ainsi que les retards du Luxembourg par rapport aux réformes engagées en faveur des travailleurs en Allemagne et en France :

« *Dans le pays, où la moindre œuvre d'appui social était inexistante, dans le pays, où l'État, à l'instar des patrons, ne s'occupait point des chômage, des accidents, des maladies, de la vieillesse des ouvriers, mais où ceux-ci étaient tout simplement considérés comme une espèce de bête de somme qui ne coûte rien et dont on a l'embarras du choix, le regard de ces pauvres gens se portait au-delà des frontières.* »¹⁷

En outre, le narrateur ne manque pas de critiquer les mesures patronales qui visent à réduire la rémunération de l'ouvrier en fonderie :

« *Le travail aux pièces ayant rapporté à l'ouvrier des salaires relativement élevés, en vertu de sa supériorité professionnelle, de son activité prodigieuse et de sa rare force physique, on essaya bientôt de le mettre au travail à la journée, mais devant un mouvement de franche révolte contre cet effet classique du procédé patronal, on se contenta de réduire les prix des pièces.* »¹⁸

15 Bericht der Arbeiterkammer Luxemburgs über ihre Tätigkeit im ersten Geschäftsjahr, Juni 1925-Juni 1926, op. cit., p. 66.

16 Rapport d'activité de la Chambre des employés privés, 1ère session, Mai 1925-Mai 1929, Luxembourg, 1929, p. 46.

17 Willy Gilson, *Le Chevalier aux fleurs*, Luxembourg, éd. des Cahiers luxembourgeois, 1929.

18 Id.

Willy Gilson anticipe même, à sa façon, de 80 ans le projet du statut unique en remettant en question la hiérarchie sociale qui est instituée au sein de l'entreprise :

« Est-ce donc plus difficile et plus méritoire d'apprendre à dresser une facture, d'établir une quittance, de porter un chiffre tantôt à gauche, tantôt à droite de la page, d'accuser la bonne réception d'une correspondance et de soupeser le degré de platitude de la phrase finale d'une lettre ? Est-ce donc plus difficile et plus méritoire cela que d'apprendre pendant de longues années à manier les trente-six outils pour contraindre le sable aux caprices des moules, à donner des coups de lime d'une main experte, à forger et à tremper un outil, à façonnner au tour mille organes en déroulant le métal par pellicules de la minceur d'un souffle, ou tout simplement à boucher et à déboucher un haut fourneau ? »¹⁹

Pour renforcer le poids des Chambres professionnelles parmi les institutions nationales, la loi du 3 juin 1926 remplace le terme « électeurs » par celui de « ressortissants », augmentant ainsi les ressources financières des Chambres salariales.

Ces dernières développent vite une compétence d'expertise fondamentale, s'impliquent dans la lutte contre la pauvreté mais aussi dans des réformes liées à l'apprentissage, à l'assurance accident, à la Sécurité sociale, aux congés, à l'Inspection du Travail, au salaire minimum et, déjà à l'époque, à une fiscalité plus juste.

1936-1937

En 1936, des mouvements sociaux éclatent en réponse à la crise de 1929, mobilisant les syndicats et les ouvriers pour des revendications telles que la suppression de l'article 310 du *Code pénal* interdisant les réunions ouvrières près des usines.

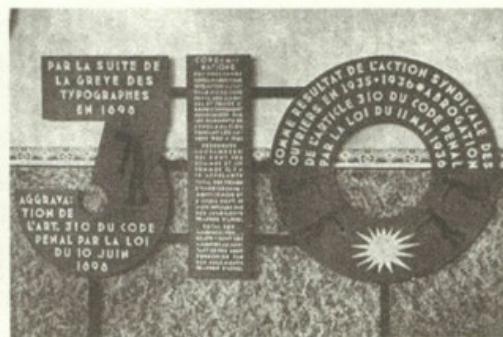
Lorsque le gouvernement Bech retire un projet de loi sur les conventions collectives de l'ordre du jour de la Chambre des Députés, les syndicats socialistes et chrétiens appellent ensemble à une manifestation pour le 12 janvier 1936. Lily Becker témoigne :

“Diesem Votum war am 12. Januar eine Riesendemonstration der Gewerkschaften vorausgegangen: zirka 40.000 Arbeiter durchzogen in tadeloser Ordnung die Straßen der Hauptstadt, um auf dem Wilhelmsplatz, nach Anhören der Redner, einer Resolution zuzustimmen, in der u. a. die

19 *Id.*



Manifestation du 12 janvier 1936, double page dans la revue illustrée A-Z



Abrogation de l'article 310 en 1936 fêtée par l'exposition syndicale de 1939

Schaffung des Nationalrates der Arbeit gefordert wurde. Es war ein erhebender Anblick, als die Hände hoch gingen: sämtliche Manifestanten hatten sich an den Händen gefasst, und es wurden die Arme gleichzeitig hochgehoben in einer grandiosen Geste der Solidarität und der Einigkeit.”²⁰

Mis sous pression par cette manifestation, le gouvernement Bech crée finalement le Conseil National du Travail, organe de conciliation paritaire.

En juillet 1936, les mineurs font grève, obtenant des avancées sociales significatives comme des conventions collectives, l'augmentation de leurs salaires de 9%, l'introduction d'un salaire minimum et l'indexation automatique des salaires. Les élections sociales voient une forte participation, marquée par la reconnaissance de la classe ouvrière dans la société et par l'implantation plus marquée des Chambres salariales dans le paysage institutionnel luxembourgeois. La loi du 11 mai 1936 garantit enfin la liberté d'association pour les syndicats, abrogeant l'article 310. En outre, la loi dite muselière (« Maulkuerfgesetz ») visant à interdire le parti communiste est rejetée lors du référendum du 6 juin 1937.

Malgré ces avancées sociales historiques, Nicolas Ries (1876-1941), fils d'agriculteur, professeur de français, de latin et secrétaire de rédaction des *Cahiers luxembourgeois* de 1923 à 1940, décrivait toujours, en 1940, dans son roman intitulé *Sens unique* le sentiment d'injustice ressenti par les travailleurs confrontés aux larges bénéfices des propriétaires des mines de fer luxembourgeoises pour lesquels ils travaillent²¹ :

« L'année 1937 fut fameuse entre toutes dans les annales des exploitations minières. L'Allemagne hâta ses armements et stockait tous les minerais qu'elle pouvait acheter. (...) Paul gagnait 20 francs par tonne, ce qui faisait un bénéfice

20 Lily Becker, *Pierre Krier. Ein Lebensbild*, 1957, p. 61-62.

21 À travers le personnage de Paul Vernot, l'auteur décrit la découverte et l'exploitation de la minette. Vernot et ses associés y gagnent 750 000 francs or français.

net de 5000 francs par jour, 1000 francs pour chacun des 5 associés. Nul triage à faire, pas de déchets. On entassait le tout venant dans les camions à raison de 25 tonnes par chargeur et par jour. Ce fut une bénédiction et un scandale. L'Allemagne achetait tout pour ses fortifications de l'Ouest, pratiquait des stockages de panique, où la terre gréseuse tenait autant de place que la roche ferrugineuse. Les vieux ouvriers, qui travaillaient dans la mine depuis trente ans, s'en indignaient. Les jeunes ingénieurs, qui gagnaient moins d'argent en un mois que ces cinq dilettantes en un jour, étaient furieux. Les commerçants honnêtes se demandaient s'il n'y avait plus de justice en ce monde, disant qu'avec leurs calculs les plus méticuleux et leurs économies les plus strictes, ils n'arriveraient jamais à réaliser la centième partie de ces résultats. C'était la fin du monde, la fin de la moralité publique et de l'honnêteté privée. »²²

Le romancier évoque aussi « le pain quotidien » dur et dangereux des travailleurs, les épreuves de leurs femmes et le sort prédestiné de leurs enfants :

« Il y a les mineurs aux joues hâves, aux fronts butés et aux âmes dures, peinant sous la menace des voûtes disloquées, mutilés, écrasés par les rocs projetés au loin par une mine immiséricordieuse. Il y a les mères, qui, dans des logis étroits et sans grâce, triment dur pour sustenter la vie d'une marmaille indocile, ignorent les douceurs des choses inutiles et belles. Élevés loin des regards menaçants de leurs pères rivés à la montagne, des enfants pâles aux grands yeux sombres marqués par la fatalité sont poussés vers la vie laide et méchante comme des troupeaux vers l'abattoir. »²³

Cette description du journalier et de sa famille qui peine à subsister n'est pas trop éloignée du témoignage du député et industriel Caspar Mathias Spoo (1837-1914) qui, dans ses souvenirs publiés anonymement sous le titre *Sœur Marie du Bon Pasteur. D'Geschicht fun ènger Létzeburger Scholschwèster* (1896) précisait qu'à la fin du XIXème siècle pour une famille de neuf enfants :

« Kee Wonner, datt bei esou enger grousser Familien, wann de Papp e Klengen Aarbechsmann as, d'Elteren hir leif Nout haten, dei zwee Enner vum Stoot zesummen ze halen, dei selleche Mailercher ze stoppen an all déi Kanner ze kleden an z'ennerhalen ewei et sech fir uer- dentlech Bürgeschleit zimt. [...] De Papp wor e Mann, dee sech vill huet ploen a schènnemissen, fir d'Sue fir de Stot erbäizeschafen. E wor Aarbechter, Dréier an enger Parzelläinsfabrik, an en huet vu muergens fréi bis owes spéit op engem Tur Plättlen an Tellere gedréit, fir séng Pai voll ze kréien, wei en s'am Enn vum Mount neideg hat. Dei zwein eelster Jongen hunn him dobäi gehollef. »²⁴

22 Ries Nicolas, *Sens unique*, Luxembourg, éd. Cahiers luxembourgeois, 1940, p. 100-102.

23 *Id.*, p. 105.

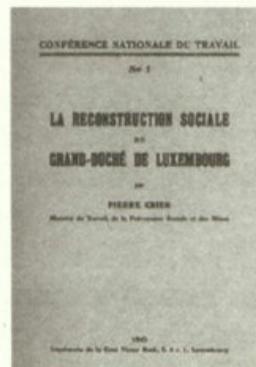
24 Caspar Mathias Spoo, *Sœur Marie du Bon Pasteur. D'Geschicht fun ènger Létzeburger Scholschwèster*, Luxembourg, 1896.

1945

Après la Seconde Guerre mondiale, Pierre Krier, le meneur syndical devenu Ministre du travail en 1937, contribue à redéfinir le modèle social. Des mesures comme le salaire social minimum, l'introduction de l'allocation familiale et de naissance, l'assurance de toute la population contre les grands risques (maladie, invalidité, vieillesse, chômage) ou encore la revendication de la semaine de 40 heures inaugurent une nouvelle ère de la Sécurité sociale au Luxembourg.



Dessin de Pierre Krier par Oscar Lazar



Programme de Pierre Krier

L'ouvrier, malgré ses difficiles conditions de travail, et ses représentants ont conquis des droits sociaux et revendentiquent désormais un statut à part. En un siècle, la population ouvrière du bassin minier lorrain-luxembourgeois, ces travailleurs venus d'horizons et de pays multiples, s'est construite une légitimité sociale et économique : celle de la création de richesses et d'un capital culturel, sous la forme de rituels de métier, modes de sociabilité, acquis sociaux obtenus par des luttes syndicales. La grande poétesse de cette région, la Franco-Luxembourgeoise Anne Blanchot-Philippi (1928-1985), est l'un des écrivains qui le retranscrit le mieux :

LE CIMETIÈRE DE SCHIFFLANGE

*Sur le plateau à minerai
Tous les anciens dorment en paix.
Les inconnus et ceux qu'on a aimés,
Les morts d'hier et les pestiférés
Sont alignés sur les plateaux
Plus haut que tous les hauts fourneaux,
Hors du fracas et des fumées,
Loin des lueurs de la coulée,
Ils dorment là, tout près du bois,*

*Loin des soucis de ceux d'en bas.
La terre qui les a nourris,
La terre rouge les a pris.
Ils sont tournés vers l'Éternel
Et dorment entre fer et ciel.*

MON PAYS

*Dans mon pays du fer, la nuit n'est pas la nuit,
Elle est pleine d'éclairs, elle est pleine de bruit,
Et l'aube n'est pas l'aube au ciel de la coulée,
Le jour n'est pas le jour dans la ville enfumée.
Le vent n'est pas le vent, il n'a plus qu'un seul chant,
Celui de la machine et de l'acier grinçant.
L'été n'est pas l'été dans les boyaux de mine,
L'hiver n'est pas l'hiver au feu de nos usines,
Près du crassier ne sont plus arbres les ormeaux
Et la sirène n'est pas nymphe au bord de l'eau.
Les mâts de par ici ne sont mâts de misaine,
Le sable n'est point sable sur la dune en claine *,
Dessous le poussier roux, la fleur n'est point lilas.*

Mais moi, je ne suis moi, que dans ce pays-là !

* Claine = terme technique pour : laitier granulé

LE CHANT DU FER

*Le chant du fer est dans ma vie,
Chant du pylône et des poulies,
Chant des boggies.*

*Chant du gueulard sur le carreau
Et chant des câbles du plateau,
Chant des marteaux.*

*Chant du jumbo sous la colline
Et chant guerrier des tirs de mine,
Chant des machines.*

*Chant de la fonte que l'on cuit
Ou chant de l'homme au fond du puits,
Chant de la nuit.*

*Chant du volcan sur le crassier
Ou chant grinçant de l'atelier,
Chant du brasier.*

*Chant de la flamme et du labeur
Qui monte des convertisseurs,
Chant de la peur.*

*Chant de la cage qui descend
Ou chant mouvant du pont roulant,
Chant menaçant.*

*Chant discordant et décrié,
Mais chant de gloire à ma cité :
Chant de l'acier²⁵.*

1975

La construction européenne, le tournant des années 1975-1985, la tertiarisation avec notamment la financiarisation de l'économie luxembourgeoise, la crise sidérurgique et la création de la Tripartite de 1977 constituent des moments charnières et participent à la transformation du Luxembourg y compris au niveau du dialogue social.

Malgré un contexte économique complexe et tendu, les Chambres salariales ont encouragé dans ces années le vote de plusieurs lois concernant les femmes, les assurances sociales ou encore permettant l'indexation généralisée des salaires.

Dans ces mêmes années 1970, les syndicats innovèrent par une grève générale d'un caractère nouveau, celle du 9 octobre 1973. Pour la première fois des

²⁵ Anne Blanchot-Philippi, *Mes jardins sont de terre rouge. Poèmes*, Luxembourg, RTL Éditions, 1983.

revendications sociétales concernant des secteurs comme l'éducation, la santé, les droits des travailleurs immigrés, le logement, la codécision, la qualité de la vie complétaient les revendications d'ordre social et économique. Avec sa verve ironique qui fait mouche, l'écrivain Guy Rewenig publie à chaud un recueil de poèmes, intitulé « Die Kampfmaschine », qui commente ce moment de mobilisation historique de la classe ouvrière, culminant dans une manifestation de masse de plus de 30.000 personnes :

„während 30 000
demonstranten
auf einem öffentlichen
platz der hauptstadt
für ihre rechte
eintraten
nannte sie der
kammerpräsident
„obskure anonyme
kräfte“
es war nicht anders
zu erwarten:
für diese herrschende
minderheit hat die
arbeiterklasse
immer noch
kein gesicht.“

„arbeiter müssen
in der regel mit
drittklassigen krankenhauszimmern
vorlieb nehmen.
dafür haben sie
den Vorteil
erstklassige krankheiten
aufzuweisen.“

„werkschutz
für sicherheit
am arbeitsplatz
ist gesorgt:
der verwaltungsrat

*trägt bei
seinem alljährlichen
besuch der
montagehallen
stets schutzbrillen
und hartplastikhelme“*

*„das
sakrament
der
ehe
heisst
im
arbeiterjargon
nachtschicht“*

*„wenn alle gastarbeiter
nur mehr häuser bauten
wie jene
die man ihnen
als wohnräume abtritt
wäre ganz luxemburg
in zwanzig jahren
ein riesiger
slum“²⁶*

Les années 1990 et 2000 ont été cruciales dans l'histoire de la Chambre des salariés. Les étrangers résidents et frontaliers, ressortissants des Chambres salariales depuis leurs débuts et payant des cotisations dès 1926, reçoivent enfin le droit de vote aux élections sociales. Le Luxembourg, qui connaît un ralentissement économique au milieu des années 2000 et une accélération du chômage, voit le Comité de coordination tripartite parvenir à un accord global en 2006 avec les partenaires sociaux concernant la politique budgétaire et les investissements publics, les retraites, l'assurance-dépendance, l'impôt sur la solidarité, la politique de l'emploi, le salaire social minimum, le statut unique, la politique énergétique et des réformes sur la politique de logement.

26 Guy Rewenig, *Kampfmaschine. Gedichte zu einem Streik im Oktober*, Esch-sur-Alzette, 1973.

2008

L'un des enjeux réside dans la compensation d'une indexation salariale jugée insatisfaisante. De nouveau, une crise complexe débouche sur un saut de qualité dans l'histoire institutionnelle du monde du travail, conduisant à la négociation du statut unique en 2007.

Le projet de loi est soumis à la Chambre des Députés en août 2007 et adopté le 13 mai 2008. Le statut unique élimine les inégalités entre ouvriers et employés, apportant des changements significatifs dans le droit du travail :

„Mär denken do virun allem un d'Matbestëmmungsgesetzer an un d'Gesetzer iwwert d'Personalvertriedung an de Betriber. Déi stamen aus de 70er Joren a sinn de Realitéite vun haut net méi ugepasst.

Am Zäitalter vun der Globaliséierung vun der Wirtschaft, vun enorme Bénéficer déi gemaach ginn, gëtt fir d'Personal an de Betriber den Drock èmmer méi grouss, den Toun gëtt méi rau.

Fir d'Leit déi schaffen - a vun deenen èmmer méi ofverlaangt gëtt – fir deenen hir Interesse besser ze vertrieden, mussen d'Rechter vun hiren Delegéierten ausgebaut ginn.“²⁷

La réunion des deux Chambres dans une unique Chambre des salariés est effective.

En 2018, les Chambres salariales de droit privé célèbrent les 10 ans de leur fusion.

Par ailleurs, autre conséquence de la réalisation du statut unique, la formation restant une priorité majeure, la CSL a mis en place en 2019 le nouveau « Luxembourg Lifelong Learning Centre », développant encore davantage son pouvoir culturel à travers la formation, en plus d'être un des temples de l'avis et un laboratoire d'idées servant de think tank aux syndicats.



Photographie de la première Constituante de la CSL en 2008

27 Discours de 2008 de Jean-Claude Reding, président de la Chambre des employés privés.

Conclusion

À l'opposé du discours néo-libéral des dernières décennies, l'expertise et les propositions de la CSL soulignent qu'il est à la fois possible et urgent de mettre l'économie et les finances au service des êtres humains et non le contraire.

L'inscription des Chambres professionnelles dans la Constitution révisée du Grand-Duché de Luxembourg en 2023 marque symboliquement le couronnement de leur œuvre centenaire. Elle arrive à un moment charnière de l'histoire du pays.

Les nouveaux enjeux liés à la transition écologique, au bien-être des travailleurs, aux circonstances exceptionnelles telles que, par exemple, la dernière pandémie de la COVID-19, mais encore au creusement des inégalités aux nombreuses incidences, notamment sur les travailleurs pauvres et sur la hausse de la précarité, traversent la société luxembourgeoise. Ces nouvelles problématiques constituent des défis majeurs que la Chambre des salariés, ce « Parlement du travail », s'emploie à comprendre, afin de continuer à guider au mieux l'action politique comme elle le fait depuis un siècle.

Séance académique pour le 100^e anniversaire de la Chambre des salariés, au European Convention Center, Luxembourg-Kirchberg, le 25 janvier 2024. Texte écrit et composé par Estelle Berthereau et Denis Scuto du Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C2DH) de l'Université du Luxembourg²⁸.

Toutes les illustrations sans indication de source proviennent des archives de la Chambre des salariés.

²⁸ Pour l'évolution historique en détail : Berthereau E., Scuto D., *Le « Parlement du travail », Histoire de la Chambre des salariés du Luxembourg (1924-2024), 100 ans au cœur du modèle social luxembourgeois*, Luxembourg, CSL, 2024.